

Mercredi (après-midi) 25 novembre 2015

Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

90 2015.RRGR.656 Interpellation 191-2015 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Conflit d'intérêts à la tête de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG

N° de l'intervention: 191-2015
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 18.06.2015
Déposée par: Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
(porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgence: accordée le 09.09.2015
N° d'ACE: 1294/2015 du 28 octobre 2015
Direction: SAP

Conflit d'intérêts à la tête de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG

Le *Berner Zeitung* du 17 juin 2015 consacrait un article¹ aux conflits d'intérêts opposant Joseph Rohrer en tant qu'individu et le même Joseph Rohrer en tant que président du conseil de fondation et du conseil d'administration de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG. Il ressort de cet article que son entreprise privée, « Praxis Gruppe Schweiz (PGS) », a directement concurrencé une filiale de l'Hôpital de l'Ile, qui en contrepartie de la fermeture de l'hôpital Ziegler devait ouvrir un centre médical à Köniz.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La double casquette de président du conseil de fondation et du conseil d'administration de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG est-elle si peu prenante qu'il faille y ajouter une activité privée dans des domaines concurrentiels de la santé dans le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif, autorité de nomination et de surveillance directe, a-t-il nommé et renommé Joseph Rohrer à cette fonction en connaissance de ses activités privées ? A-t-il discuté des éventuelles activités de l'entreprise PGS dans le canton de Berne et donné des consignes ?
3. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il ce conflit d'intérêts, en particulier au vu de la décision controversée de fermer l'hôpital Ziegler et de la proposition d'ouverture d'un centre médical à Köniz ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à lancer une enquête sur les conflits d'intérêts du président du conseil de fondation et du conseil d'administration de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG et à faire également le point sur les activités des autres membres d'organes stratégiques et des membres de la direction ?
5. Quelles investigations supplémentaires le Conseil-exécutif veut-il ordonner pour tirer au clair les intérêts en jeu dans la fusion du Spital Netz AG et de l'Hôpital de l'Ile dans le cadre du projet de renforcement du site médical bernois ?
6. Le Conseil-exécutif pense-t-il lui aussi que Joseph Rohrer doit mettre de côté ses fonctions de président du conseil de fondation et du conseil d'administration de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern le temps des investigations ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient de rappeler pour commencer que le Conseil-exécutif a adopté pour les centres hospitaliers régionaux (CHR) une stratégie de propriétaire accessible au public (ACE 32-2014). Celle-ci dicte des consignes claires quant au profil et à la nomination des membres des conseils

¹ „Doppel-Spiel des Insel-Präsidenten“ (le double-jeu du président de l'Hôpital de l'Ile, trad.)

d'administration. Comme le projet de renforcement du site médical de Berne (RSMB) impose la même composition pour le conseil d'administration de Spital Netz Bern AG et celui de la Fondation de l'Hôpital de l'Île, cette stratégie s'applique indirectement aussi à ladite fondation. Par ailleurs, avant l'élection des conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations, le gouvernement prend connaissance des liens d'intérêts des candidats et candidates, relevés selon un schéma uniforme.

Point 1

Les mandats au sein du conseil d'administration des CHR et de la fondation de l'Hôpital de l'Île ne sont pas des postes à temps plein. L'annexe D de la stratégie de propriétaire indique quelle charge ils représentent. Pour Spital Netz Bern AG, il a été tenu compte du travail supplémentaire découlant du projet RSMB. Le Conseil-exécutif s'oppose par principe à ce que les conseillers et conseillères d'administration exercent d'autres activités en concurrence directe avec leur fonction.

Point 2

Par les documents fournis avant sa nomination, le gouvernement connaissait l'activité de Joseph Rohrer au sein de son entreprise privée « Praxis Gruppe Schweiz (PGS) ». Il n'a pas donné de consignes spécifiques à ce sujet car PGS œuvrait alors dans d'autres régions.

Point 3

De l'avis du Conseil-exécutif, il faut éviter les conflits d'intérêts directs. Des conflits indirects peuvent toutefois survenir vu les qualifications élevées et le large réseau de contacts des membres des conseils d'administration des CHR. Mais ces organes se sont donné des règles de conduite pour ce genre de cas : déclaration au conseil, récusation lors de certaines décisions, etc.

Point 4

Comme évoqué plus haut, les liens d'intérêts font régulièrement l'objet d'un relevé standardisé. Le gouvernement peut tenir compte de ces informations lors des élections, élections complémentaires ou réélections. Il renonce à ordonner des investigations supplémentaires concernant les activités de PGS, qui ont cessé dans l'intervalle, car elles n'ont causé de dommage matériel ni à la Fondation de l'Hôpital de l'Île de Berne ni à Spital Netz Bern AG.

Point 5

Le Conseil-exécutif est informé périodiquement de l'avancement du projet RSMB. Il est convaincu que le conseil d'administration agit et décide conformément à sa mission et dans l'intérêt du canton de Berne. Il n'estime donc pas nécessaire de poursuivre les investigations.

Point 6

Non.